

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 28 FEV. 2020

**Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'association SEPANSO AQUITAINE
à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant
dans le cadre des instances consultatives régionales**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.141-21 du Code de l'Environnement et
et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection
de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues
d' utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à
examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de
participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, fixant les modalités d'application, pour le département de la
Gironde, de la condition prévue à l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant les
associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de
certaines instances,

VU la demande d'habilitation régionale faite par courrier en date du 15 janvier 2020 de la
SEPANSO Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 habilitant l'association SEPANSO (Sociétés pour
l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature du Sud-Ouest) pour prendre part au débat sur
l'environnement au sein de certaines instances consultatives régionales d'Aquitaine,

VU la modification de l'arrêté du 07 décembre 2018 habilitant l'association SEPANSO à être
désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances
consultatives régionales sur l'intégralité du territoire de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 17 février 2020,

CONSIDÉRANT que la SEPANSO Aquitaine a déclaré compter en 2019, un nombre d'adhérent nettement supérieur au seuil de 150 fixé par l'arrêté préfectoral du 01 février 2018 et qu'elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans un ou plusieurs domaines de l'article L.141-1 du code de l'environnement tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment en matière de gestion et de protection des territoires, et de l'éducation à l'environnement,

CONSIDÉRANT que la SEPANSO Aquitaine est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège déjà au sein de plusieurs instances consultatives régionales,

CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance,

CONSIDÉRANT que cette association remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La SEPANSO Aquitaine est habilitée pour être désignée afin de prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement pour une période de cinq ans.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SEPANSO Aquitaine et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2020

La Préfète


La Préfète
Par délégation
Le sous-préfète
Houda VERNHET